

Lettre d'information - Eté 2024

L'ASL VAL FLEURY

VOUS SOUHAITE UN BEL ETE

Président

**Gégory
Gresenguet**
gegory.gresenguet
@gmail.com
06.64.50.68.30

32 Avenue Guillaume
Apollinaire 91250 Saint Germain
lès Corbeil

& les Membres du
Conseil Syndical de
L'ASL VALFLEURY



Site internet ASL
<http://asl.val.fleury.free.fr>

Site de la commune
<http://www.saint-germain-les-corbeil.org>



Le **Conseil Syndical de l'ASL VALFLEURY** est à vos cotés et vous souhaite de **Bonnes Vacances**.

Quelques conseils simples:

- **Informez la police municipale** de son absence pour bénéficier de rondes régulières
- **Prévenez des voisins de confiance** en leur demandant de **relever le courrier**, d'ouvrir et fermer les volets...
- S'assurer qu'un proche puisse **arrêter la sonnerie de son alarme en cas de déclenchement intempestif**
- **Rentrez les échelles** et les outils de jardin
- **Redoublez de vigilance** si l'on observe une situation inhabituelle...



AG ET REMERCIEMENTS

Suite à l'AG du 12 mars 2024 qui s'est déroulée en présentiel, le Président et l'ensemble du Conseil Syndical remercient les nombreux résidents qui se sont déplacés ou ont donné leur pouvoir afin de participer aux échanges habituels que représentent l'ASL VALFLEURY.

Appel de cotisation 2024

Le Trésorier remercie les propriétaires qui en grande majorité ont respecté les délais de paiement et ont contribué au bon fonctionnement de l'ASL.

A cette occasion, des remerciements chaleureux nous sont parvenus et nous réconfortent dans notre action de « **bénévoles** », nous efforçant d'agir au mieux pour le bien de tous.

CIVISME ET RESPECT

Les **propriétaires de chats et de chiens** sont priés de respecter les espaces verts communs et les propriétés des autres résidents !

Ne pas laisser leur animal de compagnie divaguer et faire leurs besoins sur ces espaces,

Au moins ramasser leurs déjections.

RAPPEL : les chiens doivent-être tenus en laisse.

Merci de ne pas imposer leur présence par leurs aboiements à vos voisins. En partenariat avec la mairie, des panneaux ont été posés aux accès de nos espaces.

Sachez que vous êtes passible d'une **AMENDE POUR DEJECTION CANINE !**

Outre la sanction, **pensez aux enfants** qui aimeraient jouer dans ces espaces sans marcher systématiquement dans des crottes de chien !

Plusieurs propriétaires se plaignent également de la présence de déchet sur leur terrain (papier, cannette, bouteille, emballage etc...).

C'est pourquoi, nous faisons appel à votre **sens du civisme** et du mieux vivre ensemble.

Nous remercions les propriétaires qui font déjà le nécessaire !

Arrêté Municipal portant réglementation de la circulation des Animaux en date du 27/01/2022

Les « **panneaux publicitaires** » sont rigoureusement **interdits**,

Hormis ceux lors d'une vente (jusqu'à mutation) ou de travaux (jusqu'à la fin de ceux-ci) Nous tenons à vous rappeler les règles du « Cahier des Charges », Art 14, concernant **l'affichage et toute publicité quelconques** (écriteaux, enseignes, réclames)

Une dérogation a été validée en Assemblée Générale et reprise ensuite par l'ensemble des ASL de l'ASGL, à savoir:

Possibilité de « panneaux publicitaires » de faible taille lors des **ventes de pavillons** (Jusqu'à occupation par le nouveau propriétaire) et à **l'occasion de travaux** par une entreprise extérieure (limitation à la durée des travaux)

« De simples règles pour la quiétude des résidents (nous tous!)»



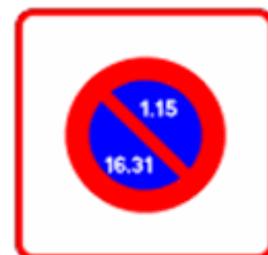
LA VITESSE

Cette année on peut déjà signaler deux incidents appliquant des véhicules qui ont failli s'encastres dans les portails des certains propriétaires. Respectons les limitations de vitesse c'est garantir la sécurité de tous. Nous comptons sur vous automobilistes et conducteurs à 2 roues.



Le stationnement pose toujours problème en cas de stationnement des 2 côtés, **Adoptons le stationnement alterné même si les panneaux Ne sont pas apposés.**

De plus les largeurs des trottoirs (haies mal taillées) ne permettent pas le passage des piétons, des personnes à mobilité réduite, encore moins de voitures d'enfants, et mettent en péril la sécurité publique et manquent gravement au respect du règlement intérieur (CDC)



HAIES ET LIMITES DE PROPRIETE

Pour les haies « en façade » et dans les virages, il est **impératif** de tailler celles-ci en hauteur à 0.80m toléré 1m. Nous rappelons que des accords ont été pris entre la Mairie et l'ensemble des ASL dans le cadre du PLU, afin de faire respecter la mise en conformité de toutes les haies.

En ce qui concerne le dépassement de celles-ci sur les trottoirs nous rappelons que la largeur libre pour les piétons doit être **d'au moins 80cm de toutes haies.**

L'Arrêté Municipal d'Avril 2022 confirmant ce point.

Sur l'arrière et les côtés, les limites en hauteur sont celles du Code Civil, à savoir **2m**, y compris pour les **plantations situées à moins de 2m de la limite séparative afin de respecter vos voisins.**

Rappel arbres : Le feuillage et les branches des arbres plantés en façade ne doivent pas empiéter sur les trottoirs et la voirie.

Le libre accès doit être laissé pour les équipements « publics », surtout lorsque ces derniers sont en limite de propriété.

Ceci est notamment le cas pour :

- Les emplacements de « tirage » pour le téléphone (fibre maintenant)
- Les « bornes » de raccordement pour le réseau électrique.
- Les candélabres d'éclairage public.



SUR L'ARRIERE ET LES COTES



HAUTEUR DE HAIE NON AUTORISEE



HAUTEUR DE HAIE AUTORISEE

Un état des lieux a été fait en juin 2024, les courriers pour le manque de conformité et d'entretien seront envoyés prochainement.

POUBELLES PROPRETE-HYGIENE

Nous vous rappelons que les poubelles mises à disposition sur nos espaces verts **ne sont pas là** pour « récupérer » les déchets végétaux (résidus de taille!).

Sortir vos poubelles personnelles ou bacs de déchets verts « la veille de la collecte à partir de 18H » et ne pas les laisser sur le trottoir pendant plusieurs jours MERCI

BRUIT

Un nouvel **Arrêté en date du 14 juin 2022** portant réglementation des bruits et prévention des nuisances sonores modifie les horaires qui deviennent:

- Jours ouvrés : de 8h à 12h et de 13h30 à 19h
- Les Samedis : de 9h à 12h et de 14h à 19h
- Les Dimanches et Jours Fériés de 10h à 12h

Matériel électrique ou thermique



VIGILANCE

En cette période estivale, soyez particulièrement vigilants : sur les démarchages à domicile, les Mails frauduleux et le téléphone

En cas de doute sur les démarcheurs n'hésitez pas à appeler

la Police Municipale : 06 86 00 10 65 ou

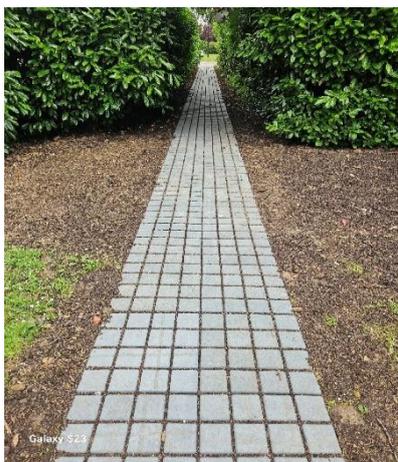
la Gendarmerie 17 ou 01 60 75 22 22

DEMANDES TRAVAUX

Nous rappelons qu'avant d'exécuter des travaux sur votre pavillon ou sur votre terrain, vous devez faire une déclaration préalable de travaux ou demande de Permis de construire au Bureau de l'ASL : Commission Urbanisme PC - DT - CDC - PLU pour accord.

La réponse de l'ASL devra **obligatoirement** être jointe à la demande de déclaration préalable de travaux OU demande de Permis de Construire en Mairie service Urbanisme, **pour la recevabilité de votre dossier.**

(les dossiers concernant l'ASL ou la Mairie sont identiques)



INFORMATION TRAVAUX SITE ASL VALFLEURY:

Comme promis lors de la dernière Assemblée générale du 12 mars 2024, les travaux pour la réfection des chemins Square Bergson et Square Bernanos ont commencé en ce mois de juin 2024. Voici en image un premier aperçu après travaux (square Bergson).

On note l'élargissement du passage avec un revêtement anti dérapant, celui-ci s'adapte à tout type de passage et à la configuration des sols. Ce système permet d'améliorer la sécurité des personnes avec un entretien plus efficace dans le temps, il évite le phénomène de déchaussement. Par ailleurs, un nouveau gazon a été semé entre les pavés et aux bords des chemins ce qui habillera l'ensemble et donnera du cachet.

Nous rappelons qu'avant d'exécuter des travaux sur votre pavillon ou sur votre terrain, vous devez faire une déclaration préalable de travaux ou demande de Permis de construire au Bureau de l'ASL : Commission Urbanisme PC - DT - CDC - PLU pour accord.

La réponse de l'ASL devra **obligatoirement** être jointe à la demande de déclaration préalable de travaux OU demande de Permis de Construire en Mairie service Urbanisme, **pour la recevabilité de votre dossier.**

(les dossiers concernant l'ASL ou la Mairie sont identiques)

ASGL

Lors de l'AG du 16 mai 2024, la constitution du Bureau de l'ASGL « Le Pré-Saint-Germain » est le suivant :

Présidente : Mlle J. MARQUES PARENTE « Champ Dollent »

Trésorier: Mr C. JOUHANNET « Valfleury »

Secrétaire : Mr C. VALMONT « Champclair »

Titulaire espaces verts : Mme E.DESRUES « Valfleury »

Site Internet

Retrouvez sur le site de l'ASL, la liste des Membres du Conseil Syndical, tous les bulletins précédents, les comptes rendus d'Assemblée Générale, le Cahier des Charges, des informations, etc...

Pour les Arrêtés et les travaux consulter le site de la

Mairie:

www.saint-germain-les-corbeil.org

<http://asl.val.fleury.free.fr>



